

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
- VU la Loi N°59-21 du 31 août 1959, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- VU le Décret N°440/PR du 21 décembre 1967, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret N°97/PR/MJL du 11 novembre 1965, portant intégration de Mr Honoré AHOANSOU MIDJRAHOUNDO dans le cadre de la Magistrature Dahoméenne ;
- VU le Décret N°228/PR/MFPTT du 6 juillet 1967, fixant la date limite d'option des fonctionnaires et magistrats ressortissants Dahoméens appartenant aux cadres français et détachés auprès de la République du Dahomey ;
- Sur le rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er - Sont et demeurent rapportées les dispositions du décret N°97/PR/MJL du 11 novembre 1965, portant intégration de Mr Honoré AHOANSOU MIDJRAHOUNDO, Magistrat du cadre de la Magistrature française, dans le cadre de la Magistrature dahoméenne.

Article 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

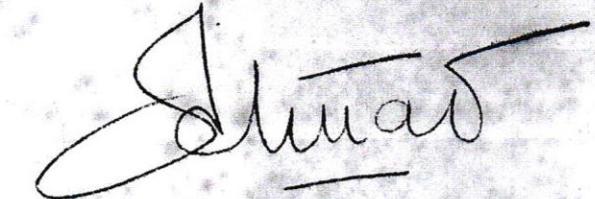
Fait à COTONOU, le 19 Janvier 1968

par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,

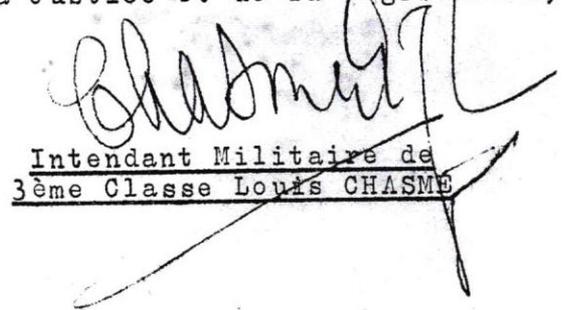


Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,



Intendant Militaire de 3ème Classe Louis CHASME

Ampliations : PR 4 - MJL 6 - CS 6
Ministères 8 - Intéressé 1 - SGG 4
MAC 2 - Trésor 4 - IAA 1 - DGAJL 2
DB-DC-CF-Solde-DI 5 - CSM 2 -
Gde Chanc.1 - JORD 1.